

Les Cahiers de droit



Paul-Yvan MARQUIS, *La responsabilité civile du notaire officier public*, tome I Causes principales, Ottawa, Éd. U. d'Ottawa, 1977, 388 p., \$21 [ISBN: 0-7766-2017-7].

Claude Ferron

Volume 20, Number 4, 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042359ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042359ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Ferron, C. (1979). Review of [Paul-Yvan MARQUIS, *La responsabilité civile du notaire officier public*, tome I Causes principales, Ottawa, Éd. U. d'Ottawa, 1977, 388 p., \$21 [ISBN: 0-7766-2017-7].] *Les Cahiers de droit*, 20(4), 945–946.
<https://doi.org/10.7202/042359ar>

rappel lui signale qu'il est à la recherche d'une théorie générale. Au plus, toute la première partie constitue une analyse descriptive des textes que le lecteur retrouve dans la deuxième partie. Il est à souhaiter que le prochain volume contienne les conclusions de l'auteur et élabore enfin une théorie générale de l'Établissement public international!

J.-Maurice ARBOUR

Paul-Yvan MARQUIS, **La responsabilité civile du notaire officier public**, tome I Causes principales, Ottawa, Éd. U. d'Ottawa, 1977. 388 p., \$21 [ISBN: 0-7766-2017-7].

L'auteur livre au public dans ce volume une partie substantielle de la thèse de doctorat qu'il soutenait en 1972 à l'Université McGill.

Pour l'univers juridique québécois cet ouvrage offre un double et même un triple intérêt. En effet, il se présente fondamentalement comme un ouvrage de responsabilité civile, à caractère thématique et particularisé, impliquant subsidiairement certaines connotations sociologiques.

Sur le plan des conditions de la responsabilité civile, l'étude retient le schéma classique de la faute, du préjudice à autrui et du lien de causalité comme le dénominateur commun de la responsabilité civile du notaire, qu'il s'agisse de la transgression d'une obligation purement légale ou contractuelle. La spécificité de l'ouvrage réside dans l'analyse des différents devoirs qui font de l'exercice de la profession de notaire une source potentielle de responsabilité devant les tribunaux de droit commun. Cette analyse minutieuse et approfondie est d'ailleurs tellement bien stratifiée qu'on se laisserait même porter à croire qu'il s'agit d'un champ complet de responsabilité absolue, à base d'obligation de résultat.

La trilogie autour de laquelle gravitent les devoirs du notaire est dévoilée en trois grands chapitres. Le chapitre premier traite

du devoir de conseil; le chapitre deuxième étudie l'obligation au secret professionnel; et le dernier chapitre explique tout le contenu de l'obligation relative à l'acte notarié, qu'il s'agisse des devoirs inhérents à la réception, à la rédaction, à la conservation et à la communication des actes.

Comme l'indique le titre même de l'ouvrage, l'emphase est nettement placée sur le statut du notaire dans l'exercice de sa mission d'officier de l'autorité publique. C'est la raison pour laquelle le chapitre troisième de l'ouvrage représente à lui seul, en terme d'importance accordée par l'auteur à l'ensemble du sujet, près de la moitié des trois chapitres réunis.

Cette synthèse des devoirs du notaire, axée sur le monopole dont il jouit en matière d'acte authentique, fut longtemps illustrée dans notre organisation politico-sociale par l'appellation officielle de « notaire public » que l'on donnait jadis à cette catégorie de professionnels.

Il est vrai qu'un acte authentique d'ordre privé constitue la loi des parties, et qu'en ce sens le notaire se fait le législateur de certains rapports individuels selon la volonté des stipulants. Ce statut privilégié amène en revanche plusieurs sources virtuelles de responsabilité que l'auteur expose avec moult détails, doctrine et jurisprudence à l'appui, en précisant que « procurer au client un acte valide et authentique est généralement considéré comme une obligation de résultat » p. 177. Tout en examinant en profondeur les règles de droit qui doivent être respectées pour conduire à une telle qualité d'acte, l'auteur souligne le cas échéant les situations où les règles ne sont pas encore fixées, comme en matière de rétractation de signature par exemple, et il sait aussi faire la critique d'une institution aussi désuète que le tableau des interdits.

N'oublions cependant pas que cet ouvrage constitue essentiellement une thèse, c'est-à-dire un écrit reflétant une opinion nettement engagée. C'est ce qui explique sans doute la transcendance du troisième

chapitre sur les deux premiers, puisqu'il aurait sûrement été oiseux de prétendre à une responsabilité d'officier public, au sens restreint du terme, uniquement par l'étude du devoir de conseil et par l'obligation au secret professionnel. D'une part cette obligation au secret est commune à tous les professionnels et fait maintenant partie de notre droit codifié par la disposition de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* sanctionnée le 27 juin 1975. Par ailleurs, le devoir de conseil en tant qu'homme de loi n'est pas l'apanage exclusif du notaire, non plus que la responsabilité civile pouvant en résulter. Si le notaire utilise fréquemment dans l'exercice de sa profession des formulaires préparés à l'avance sous le sceau de sa propre corporation professionnelle, il n'en est pas pour autant dégagé de son devoir de conseil et de son rôle de mandataire.

En terminant, nous ne croyons pas

porter ombrage à l'œuvre immense et remarquable accomplie par l'auteur dans la présente publication en affirmant que sous le couvert d'un ouvrage de responsabilité civile thématique, ce volume recèle essentiellement le *credo* du notariat québécois contemporain.

Quant à son apport doctrinal en matière de responsabilité professionnelle, l'ouvrage est forcément incomplet puisqu'il escamote de façon délibérée des aspects fondamentaux, tels ceux du rôle du notaire comme mandataire et comme dépositaire. Cependant même si rien dans ce volume n'annonce la parution de tome subséquent, on peut croire que la mention « tome I » accolée au titre signifie que le présent ouvrage est l'amorce d'une réflexion continue sur le sujet.

Claude FERRON